



## 09- HYPOTHESE D'UN CAS AVERE DE COVID-19

<b>QUOI ?</b> Procédure à suivre dans l'hypothèse où un agent de la Ville de Grenoble sera atteint du COVID-19	<b>POUR QUI ?</b> Les agents, les managers <b>QUAND ?</b> En cas de contamination avérée d'un agent de la Ville de Grenoble
--	--

Pour rappel, le virus se transmet par contact étroit avec une personne infectée : contact direct, à moins d'un mètre, lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

Le virus survit quelques heures sur des surfaces sèches et jusqu'à quelques heures en milieu humide. La transmission par des mains sales portées au visage à partir d'une surface récemment contaminée est donc possible.

Les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières sont indispensables pour se protéger.

Malgré les mesures de précaution mises en place, il convient de définir la conduite à tenir en cas de survenance d'un cas à la Ville de Grenoble

### Procédure applicable à l'agent potentiellement contaminé

En cas de symptômes, les agents doivent prendre contact avec leur médecin traitant et contacter le service médecine préventive

[servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr) / Tel : 04 76 59 28 32

**avant de se présenter sur leur lieu de travail.**

En cas de symptômes évocateurs survenant sur le lieu de travail, il convient :

- d'isoler l'agent (dans une pièce définie au préalable),
- d'éviter les contacts avec les collègues (garder une distance de plus d'un mètre),
- d'appliquer les gestes barrières (l'agent potentiellement contaminé doit se laver les mains et porter un masque),
- de prévenir le supérieur hiérarchique
- d'organiser le retour à domicile.

L'agent devra prendre contact avec son médecin traitant. L'appel au 15 est limité aux cas d'urgence.

Le supérieur hiérarchique informe sans délai le service de médecine préventive qui procède à une enquête de contacts.

REF : Direction Santé Prévention Sécurité au Travail

Date de mise à jour : 05/05/2020



# 09- HYPOTHESE D'UN CAS AVERE DE COVID-19

## II. Procédure d'enquête de cas en contact avec l'agent contaminé

En cas de suspicion de contamination d'un agent, le service médecine préventive **est immédiatement informé**.

En lien avec le manager, le médecin de prévention étudie la date de début des symptômes et retrace le parcours de l'agent ainsi que ses contacts sur les 14 derniers jours.

Le médecin de prévention évalue le risque de contamination de l'agent et des personnes en contact et, en cas de risque avéré, confine l'agent pendant 14 jours.

En cas de risque modéré, pour les personnes en contact notamment, le médecin rappelle les consignes de base et préconise une auto-surveillance.

Les mesures prises par le médecin de prévention sont portées à la connaissance du manager et du service GTCM.

## III. Procédure de nettoyage / fermeture provisoire des locaux

En cas de survenue d'un cas COVID-19 sur le lieu de travail, il convient :

- d'aérer la pièce (quand c'est possible)
- de condamner les espaces concernés
- **après quelques heures**, de nettoyer par désinfection, les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).
- **D'autoriser** la réouverture des espaces concernés (Direction santé prévention sécurité au travail).

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). **Les produits de nettoyage habituels peuvent convenir.**

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être utilisés pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique (poubelle de bureau ou d'atelier dans double sac).



## 09- HYPOTHESE D'UN CAS AVERE DE COVID-19

### IV. Contacts

Service médecine préventive :

[servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:servicemedecineprofessionnelle@grenoblealpesmetropole.fr)

**La présente procédure doit être affichée et connue de tous.**